

Principes de déontologie professionnelle et normes de comportement

Principes de déontologie professionnelle et normes de comportement

Les Thérapeutes Complémentaires respectent dans leur travail les principes de déontologie et les normes de comportement ci-dessous:

Autonomie

Ils/elles respectent et soutiennent le droit à l'autodétermination, la responsabilité personnelle, la dignité et l'intégrité du/de la client-e.

Apport d'un avantage

Ils/elles agissent au mieux de leurs connaissances et de leur conscience pour stimuler les ressources aux plans physique, mental et social du/de la client-e et pour soutenir ce/cette dernier-ère dans son processus de guérison personnel.

Evitement des dommages

Ils/elles évitent les actes qui pourraient nuire à la santé et au mental du/de la client-e. Ils/elles lui recommandent de s'adresser à un médecin ou d'autres spécialistes lorsque cela est indiqué.

Egalité de traitement

Ils/elles traitent toutes les personnes de la même façon indépendamment de leur origine, sexe, provenance sociale, religion, nationalité et conviction politique.

Proportionnalité

Ils/elles agissent et décident, dans la mesure des possibilités et des limites du/de la client-e, comme la situation l'exige.

Responsabilité

Ils/elles assument leurs responsabilités vis-à-vis

- du/de la client-e
- des prestataires et de leurs bureaux d'enregistrement
- de la profession et de leurs collègues
- du public et du système de santé
- d'eux-mêmes/elles-mêmes.

Compétences et limites professionnelles

- Ils/elles travaillent soigneusement, efficacement, de manière rentable, selon les standards de la profession et n'utilisent que des méthodes de traitement pour lesquelles ils/elles ont acquis les compétences nécessaires.
- Ils/elles analysent leur activité et font appel à l'intervision et à la supervision.
- Ils/elles développent la qualité de leur travail en permanence et se perfectionnent.
- Ils/elles documentent leur activité selon les standards de la profession.
- Ils/elles respectent leurs limites professionnelles et personnelles et leurs ressources. Ils/elles ne posent pas de diagnostics médicaux, travaillent sans blesser la peau et ne remettent aucun remède.

Rapport de confiance avec le/la client-e

- Ils/elles offrent un espace de confiance empreint d'empathie et de franchise où les processus de changements peuvent prendre place.
- Ils/elles veillent à ce que le/la client-e reçoive à temps toutes les informations pertinentes pour la thérapie: programme, méthode, rémunération.
- Ils/elles demandent un consentement déclaré pour leur activité au sens d'un «informed consent».
- Ils/elles garantissent une confidentialité stricte et respectent les dispositions de la protection des données et le secret professionnel.

Interventions en public

- Ils/elles ne font pas de promesses de guérison.
- Ils/elles tiennent compte du fait que leurs interventions en public ont une répercussion sur la profession et influencent le comportement du public à l'égard de la santé.

Collaboration au sein du système de santé

- Ils/elles travaillent de façon respectueuse avec les personnes de référence du/de la client-e, avec leurs collègues et les autres groupes professionnels.
- Ils/elles ne s'immiscent pas dans d'autres thérapies.
- Ils/elles rédigent des protocoles de traitement comme requis et établissent des factures correctes.